### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

#### *Objet n° 1 : CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE.*

Délibération n° DE\_2016\_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire du 18 janvier 2016 relative aux Centres Communaux d'Action Sociale et faisant référence plus précisément à l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Désormais, cet article prévoit la possibilité pour les conseillers municipaux concernés de dissoudre le CCAS par délibération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le CCAS de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

## <u>Objet n° 2</u>: DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE GITE D'ETAPE. Délibération n° DE\_2016\_002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire élaborer un dossier d'autorisation de travaux pour le gîte d'étape afin de pouvoir, par la suite, faire valider les normes de conformité et de sécurité de ce bâtiment qui reçoit du public. Le Maire présente, à ce sujet, une proposition d'honoraires élaborée par la SARL Bruno BRUN.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 890,00 € H.T. soit 2 268,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis et donne pouvoir au Maire.

# <u>Objet $n^{\circ}$ 3</u> : CONTRIBUTION FINANCIERE 2016 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Délibération n° DE\_2016\_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la contribution financière 2016.

Le montant de cette dernière est fixé à 5 406,81 € pour l'année 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer la dépense.

## <u>Objet n° 4</u>: APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION A L'EPFSMAF AUVERGNE. Délibération n° DE\_2016\_004

Monsieur le Maire expose :

les Communes de :

- **VERNEUGHEOL** (Puy-de-Dôme), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,

- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

#### la Communauté de Communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

# <u>Objet n° 5</u>: ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE GITE D'ETAPE. Délibération n° DE\_2016\_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter pour le gîte d'étape trois tables et vingt chaises. A cet effet, Monsieur le Maire présente les tarifs promotionnels de l'Entreprise LAFA Collectivités.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à commander 3 tables pliantes SUN (183 X 76) au prix unitaire de  $63,00 \in H.T.$  avec une éco contribution de  $1,11 \in H.T.$  et 20 chaises ALIX au prix unitaire de  $32,00 \in H.T.$  avec une éco contribution de  $0,32 \in H.T.$ 

# <u>Objet $n^{\circ}$ 6</u>: ACCORD DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Délibération n° DE\_2016\_006

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à prévoir cette somme au budget 2016 au compte 6574.

### Objet n° 7: BOIS DE CHAUFFAGE SECTION DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE\_2016\_007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la facturation de l'affouage 2015, les frais de garderie 2014 de la section de "l'Esclauze et Autres" ont été facturé, comme les années précédentes, aux six membres de la section. Ces derniers, compte tenu de l'importance de la somme auraient préféré que celle-ci soit imputée directement à la recette de la section (titre n° 99 bordereau n° 22-2014 pour 31 550,00 €).

La clôture de l'exercice 2015 étant faite, il n'est pas possible de revenir sur la facturation 2015 relative aux frais de garderie 2014.

En conséquence, en accord avec Monsieur François DEVOLLE, Agent ONF, les membres de la section percevront en dédommagement de la somme payée l'équivalent en bois de chauffage (environ 10 m3). Monsieur DEVOLLE s'occupera de trouver du bois et le fera livrer aux ayants-droit qui auront versé la somme.

A l'avenir, les frais de garderie et de travaux seront comme les taxes foncières directement prélevés sur les recettes de la section.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les décisions mentionnées ci-dessus, et donne pouvoir au Maire.

A Saint-Genès-Champespe, le 29 janvier 2016.

Le Maire, Daniel GAYDIER,